

**Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal**  
**Exposition Pirates, corsaires et flibustiers**

**Règlements du concours Gagnez un forfait à Cuba grâce à Air Canada**

1. Le concours *Gagner un forfait à Cuba grâce à Air Canada* (ci-après appelé le Concours) est organisé par Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal. Le concours débutera le lundi 29 juin 2009 et se terminera le 2 janvier 2010.
2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Les Chaînes Télé Astral - une division de Le Groupe de radiodiffusion Astral inc. ou de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal ou d'Air Canada ainsi que leurs sociétés affiliées, agences de publicité et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.
3. Pour s'inscrire au concours, les participants doivent remplir un coupon de participation et répondre correctement à la question concours. Les coupons de participation au concours seront disponibles du 29 juin 2009 au 2 janvier 2010 dans le hall et à la boutique de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal situé au 350, place Royale, Montréal. Ils seront aussi disponibles sur le site Internet du canal Historia à l'adresse [www.historiatv.com](http://www.historiatv.com).
4. Les participants devront respecter la limite d'un coupon de participation par personne par jour pendant la durée du concours, à défaut de quoi ils seront automatiquement disqualifiés.
5. Les fac-similés reproduits à la main ou mécaniquement ne sont pas acceptés.
6. Les participants doivent remplir le coupon de participation et le déposer dans une des boîtes identifiées à cet effet sur le site de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal ou remplir le formulaire sur le site Web du canal Historia.
7. La date limite de participation au concours est le 2 janvier 2010 à 17 heures.

## 8. Le prix du concours Air Canada

«Un (1) prix sera attribué, soit un voyage pour deux (2) personnes comprenant le transport aérien aller-retour avec Air Canada en classe Économie, et six nuitées en occupation double dans un hôtel à Varadero, Cuba pour le gagnant et la personne qui l'accompagne, à partir de l'aéroport canadien desservi par Air Canada le plus près de la résidence du gagnant vers Varadero, Cuba. Le forfait doit être utilisé avant le 1er décembre 2010. »

Offerts par Air Canada

Valeur totale approximative de 4000\$\*

\* Tous les coûts qui ne sont pas spécifiquement décrits ci-dessus - déplacements entre le domicile et l'aéroport ou d'une ville à l'autre, taxes d'aéroport, repas, charges d'hôtel, pourboires, frais d'obtention de documents de voyage, si requis, et dépenses de nature personnelle - sont aux frais de la personne gagnante et de la personne qui l'accompagne. Celles-ci sont également responsables d'avoir en leur possession tous les documents de voyage requis (passeport valable, carte de citoyenneté, assurance bagages, assurance voyage, etc.). Le séjour doit être effectué entre le 05 mars 2010 et le 1er décembre 2010, à l'exception de la période d'interdiction applicables aux billets et sujet à changement sans préavis: le 31 mars 2010 au 5 avril 2010. Une réservation d'au moins 45 jours à l'avance est nécessaire. Les dates du séjour seront choisies en fonction de la disponibilité des vols au moment de la réservation. Les billets ne peuvent faire l'objet d'une présélection de sièges. La personne gagnante ainsi que la personne qui l'accompagne doivent effectuer leur séjour aux mêmes dates, sous peine de nullité. Le gagnant doit communiquer directement avec Air Canada afin de vérifier la disponibilité des chambres aux dates qu'il aura choisies pour son séjour.

## 9. Le forfait doit être utilisé avant le 1er décembre 2010

10. Le prix sera attribué par un tirage au sort parmi tous les coupons reçus (sur les lieux et par mode électronique) qui aura lieu le mardi 19 janvier 2010 à 14 h à Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, situé au 350, place Royale, Vieux-Montréal.

11. Pour gagner, la personne devra avoir la bonne réponse à la question concours.

12. La personne sélectionnée sera contactée par téléphone par un employé de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal. En l'absence de réponse avant le 25 janvier 2010, un nouveau tirage sera effectué le 26 janvier 2010.

13. Ce prix n'est pas transférable à une tierce personne et ne peut être échangé contre de l'argent, ni contre une autre destination.

14. Pointe-à-Callière se réserve le droit d'afficher le nom du gagnant, son adresse, sa photo et son lieu de résidence sur son site Web ou sur tout autre outil de communication ou publicitaire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
15. Afin de réclamer son prix, toute personne sélectionnée devra signer et compléter le formulaire de réclamation et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste et le retourner aux organisateurs du concours dans les cinq jours suivants sa réception.
16. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste une irrégularité ou pour toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant affecter le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
17. La personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre de Pointe-à-Callière leur confirmant qu'elle a gagné ce prix, l'exécution des services devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de ce prix, Air Canada.
18. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité Pointe-à-Callière, Air Canada, et Historia de tout dommage qu'elle et la personne l'accompagnant pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de ce prix.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des Alcools des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
20. Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.